

Fiche-action 6 : Coopération / AXE STRATEGIQUE IV Coopération

<b>LEADER 2014-2020</b>	GAL de l'Est-Audois	
<b>ACTION</b>	<b>N° 6</b>	<b>Coopération</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention ; nouvelle version de la présente fiche action applicable au 03.03.2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</b>		
<p><b>Domaine prioritaire du PDR :</b>                  P1 : Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales                  P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p><b>Orientation stratégique LEADER</b>                  Un développement économique solidaire                  Une dynamique du vivre ensemble</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Eléments de contexte :</b>                  La coopération est un des fondamentaux de la démarche LEADER dont les objectifs généraux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL</li> <li>- Elargir l'horizon du GAL</li> <li>- Acquérir et transférer des compétences et des moyens</li> <li>- Tirer profit de l'expérience d'autres pays</li> <li>- Faire émerger la notion de citoyenneté européenne et une identité européenne</li> <li>- Partager mutuellement des pratiques</li> </ul> <p>Pour le GAL de l'Est-Audois, les objectifs sont donc de conforter son programme d'action et de coopérer activement pour maintenir et développer les dynamiques interterritoriales déjà engagées avec le GAL des Pays Vignerons sur la programmation 2007-2013 et également rechercher de nouvelles coopérations notamment sur les services, l'itinérance douce, la valorisation des ressources locales avec des partenaires internationaux.</p>		
<p><b>Objectifs de la fiche-action :</b>                  Poursuivre les partenariats engagés en 2007-2013:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Canal du Midi</b> : Fort de ses premières expériences réussies de coopération interterritoriale menées dans la précédente programmation, le territoire du GAL souhaite poursuivre les dynamiques enclenchées, les partenariats mobilisés et les actions engagées autour du canal du midi avec le futur GAL du Pays Carcassonnais (dans notre périmètre précédemment) le GAL Lauragais et le GAL du Pays Haut Languedoc et Vignobles. L'intégration de la Communauté de Communes La Domitienne dans notre nouveau périmètre sera ici un atout supplémentaire de réussite ; Il s'agira donc de consolider les partenariats en cours sur la thématique « Canal du Midi » pour mettre en œuvre un véritable programme de développement sur les 5 ans à venir</li> <li>2- <b>Pays de Balagne</b> : Les échanges de 2013 et 2014 ont montré l'intérêt d'échanger pour nos territoires autour des thématiques de la valorisation événementielle des ressources locales mais également l'itinérance douce et le patrimoine.</li> </ol> <p><u>Initier et développer de nouveaux partenariats pour 2014-2020 :</u>                  Convaincu de l'intérêt de la coopération pour tout ce que cela peut représenter en termes de partage d'expériences et donc d'enrichissement mutuel, le territoire du GAL souhaite également s'investir dans plusieurs projets de <b>coopération</b> en vue de renforcer les actions de notre stratégie 2014-2020.</p> <p>Développer de nouveaux partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération avec les territoires voisins concernés par ces nouvelles thématiques. (Ex : <b>Pyrénées Orientales</b> : La création en cours du PNR par l'association de préfiguration sur Corbières Fenouillèdes pourrait faire naître des pistes de coopération avec l'Agly et les Pyrénées Orientales)</p> <p>Développer de nouveaux partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération transnationales. (ex : <b>Géronne</b> : Rencontre avec le Pays Touristique Corbières Minervois lors de l'AG de la Fédération Française de cyclotourisme. Ce rapprochement se ferait autour de la conception d'itinérance cyclo.)</p>		
<b>c) Effets attendus</b>		

STRATEGIE LEADER : Agir sur les leviers de croissance de l'économie rurale locale en développant le lien rural-urbain et en améliorant la visibilité et l'attractivité du territoire

- La coopération engagée autour du canal du midi se poursuit et se développe
- De nouvelles coopérations interterritoriales et transnationales confortent le programme du GAL

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

- Coopération interterritoriale autour du Canal du Midi
  - Réaliser un programme de gestion des déchets importé du Canal du Nivernais
  - Réaliser l'aménagement concerté des haltes de repos
  - Travailler l'accessibilité avec le label « Destination pour tous »
  - Réaliser des outils de promotion (carnets du canal, carte touristique, application mobile...)
  - Organiser des événements
  - Adhérer au réseau mondial des canaux et voies d'eau pour construire des partenariats et actions de coopération à l'échelon transnational sur cette thématique
- Participation aux bourses coopération organisés par le réseau rural
- Développement de circuits touristiques et culturels thématiques
- Appui à l'approvisionnement du territoire et des territoires voisins en produits locaux
- Toutes actions s'inscrivant dans le champ des priorités ciblées du programme 2014/2020 ; Exemple : structuration d'une communication autour de l'offre d'itinérance et des sites majeurs, activités de pleine nature, marketing territorial, économie circulaire, mobilité, services

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

**5. BENEFICIAIRES**

Groupe d'Action Locale, Association Minervois Corbières Méditerranée, Collectivités locales et leur groupement : CD, EPCI, PETR, Associations et organismes publics ou privés inscrits dans une action de coopération.

**6. COUTS ADMISSIBLES**

- 1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :
- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
  - prestations externes,
  - Frais de déplacements calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacements seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
  - Frais d'hébergement et de restauration calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, ces frais seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
  - location de salles et de matériel,
  - frais de réception de délégations des partenaires,
  - frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
  - frais d'interprétariat et de traduction.
- 2 : Coûts liés à la réalisation d'opérations de coopération dont :
- Equipements de communications électroniques ou de Technologies de l'Information et de la Télécommunications liés à la diffusion de l'information
  - Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)
  - Dépenses de promotion, de commercialisation et de communication
  - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marque commerciale, développement et mise à jour de sites internet marchands
- 3: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.
- 4: Coûts d'évaluation du projet.

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:
- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
  - elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
  - elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

STRATEGIE LEADER : Agir sur les leviers de croissance de l'économie rurale locale en développant le lien rural-urbain et en améliorant la visibilité et l'attractivité du territoire

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les projets seront notés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Caractère partenarial et intérêt collectif du projet
- Intérêt pour les territoires inscrits dans l'action de coopération

Les critères de sélection seront hiérarchisés par le comité de programmation par ordre d'importance. Une note sera associée à chaque critère permettant à chaque projet d'être qualifié et sélectionné ou rejeté par le comité de programmation. Le comité de programmation se réserve la possibilité de bonifier ou au contraire plafonner l'assiette éligible du projet ou encore de rejeter un projet sur la base d'un argumentaire construit et partagé.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Le taux d'aide publique par opération sera fixé par chaque GAL dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Suivi :**

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions de coopération	5
Résultats	Nombre de territoire partenaires impliqués	10

**b) Plus-value de la Fiche-Action LEADER**

Permettre :

- La pratique d'échanges d'idées, d'expériences et de transferts de compétences entre territoires en vue d'améliorer les pratiques locales actuelles et de les rendre plus innovantes
- La réalisation d'actions communes entre territoires
- Le renforcement des réseaux entre territoires

**c) Base réglementaire**